

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 MARS 2023 -

DÉCISION N° 23 - 03 - 016

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 décembre 2022 s'est réuni le mardi 21 mars 2023 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : La convention avec le Centre de gestion de la Loire relatif au service de remplacement d'agents indisponibles.

Le Centre de gestion de la Loire met à disposition des employeurs territoriaux un service de remplacement. En effet, afin d'accompagner les collectivités et prévenir les dysfonctionnements liés à l'absence momentanée d'un agent, ce service « intérim public » permet de proposer les solutions pour remplacer les agents indisponibles sur une plus ou moins longue période ou de missions ponctuelles liées à une surcharge d'activité.

L'appel à ces personnels, qui disposent d'une expérience dans les collectivités territoriales, n'induit pas de contrainte de gestion car il est possible de modifier le rythme ou la nature de la mission à tout moment.

En contrepartie du service rendu, le SDIS paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement du salaire brut de l'agent mis à disposition, y compris les congés annuels et les charges patronales afférentes, majoré d'un supplément couvrant les frais de gestion et de coordination du service de remplacement comme suit :

- 10 % pour une mission inférieure à 3 mois,
- 7 % pour une mission supérieure à 3 mois.

Le dispositif proposé comprend les prestations suivantes :

- la recherche de l'agent, son recrutement,
- son suivi au cours de la mission,
- son accompagnement dans la formation du métier,
- les congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absences statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Afin de pouvoir faire appel à ce service de remplacement en cas de besoins, il convient de signer une convention avec le Centre de gestion de la Loire.

Ainsi, cette dernière pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention avec le Centre de gestion de la Loire relatif au service de remplacement d'agents indisponibles et autorise la Présidente à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE